



Conseil de sécurité

Forum : Conseil de Sécurité

Question : Comment renforcer les coopérations entre l'ONU et Interpol afin de lutter contre le trafic des déchets ?

Soumis par : United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

Résolution

Le Conseil de Sécurité,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans l'[Article 1, section 1 de la Charte des Nations-Unies](#), cette résolution souhaite œuvrer à la mise en place de mesures collectives et efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix en réalisant la coopération internationale,

Prenant acte du [rapport « What a waste 2.0 »](#) proposé dès 2018 par la Banque Mondiale (BM) dénonçant une surproduction inquiétante de déchets de l'ordre de 2,01 milliards de tonnes urbains solide par an, dont au moins 33% ne sont pas traités correctement, c'est-à-dire dans le respect de l'environnement à l'échelle internationale,

Gravement préoccupé par le trafic des déchets découlant de la consommation humaine qui consiste en échanges, traitements ou éliminations des détritiques par un processus qui ne respecte pas le droit environnemental national ou international et où ce contournement législatif porte atteinte à l'environnement ou à la santé humaine,

Notant que ce commerce illicite est organisé par des trafiquants et bandes mafieuses profitant de situations politiques, économiques et sociales de leur Etat généralement instables pour agir dans des activités illégales mais extrêmement lucratives, pour lesquelles, depuis 2018, selon le [rapport « Strategic Analysis Report – Emerging criminal trends in the global plastic waste market »](#) issu de l'Organisation Internationale de la Police Criminelle (OIPC/INTERPOL), caractérisant le phénomène de « criminalité liée à la pollution » une hausse considérable des moyens humains a été déployée,

Alarmé par des conséquences déjà à présent perceptibles, comme le présente le D^r Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou d'autres études ; certains pays sont submergés de déchets et dans l'incapacité de les traiter efficacement : nous pouvons noter que ces détritiques contiennent des substances nocives, plus de 1000 recensées, avec notamment le plomb, le mercure, le nickel, les retardateurs de flammes bromés et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ayant des conséquences dévastatrices sur la santé humaine en particulier sur les enfants comme en témoigne le rapport [Children and Digital Dumpsites \(2021\)](#), un enfant a des probabilités de naître prématurément avec des conséquences propres (poids, taille) ou de mourir ; un lien a été établi entre l'exposition au plomb provenant des activités de recyclage des déchets électroniques et des scores d'évaluation neurocomportementale néonatale considérablement réduits,

une augmentation des taux des troubles de déficit de l'attention/hyperactivité (TDAH), des problèmes de comportement, des changements d'humeur de l'enfant, des difficultés d'intégration sensorielle et des scores cognitifs et langagiers inférieurs ; une altération de la fonction pulmonaire, des dommages à l'AND, des troubles de la fonctions thyroïdienne ; un risque accru de certaines maladies chroniques (cancers, maladies cardiovasculaires) ; par ailleurs, ce traitement des détritrus n'est pas efficace car seulement 17,4% des déchets électroniques produits en 2019 sont parvenus aux installations compétentes,

Constatant avec une vive préoccupation que les enjeux de ce trafic sont colossaux en matière d'environnement (pollution des sols, de l'air, de l'eau, préservation de la biodiversité, changement climatique), de protection sociale (populations et Etats pauvres touchés), de santé publique (contaminations de toutes sortes) et dans le maintien des rapports géopolitiques : l'encadrement des déchets et de ses dérives s'avère donc un défi majeur pour les instances supranationales,

Estimant de surcroit qu'il est expressément nécessaire de bâtir des relations de travail solides et durables entre l'ONU et INTERPOL, l'agence internationale de la police criminelle qui depuis 1996, jouit d'un statut spécial, celui d'observateur permanent auprès des Nations-Unies, un statut inscrit dans la résolution 51/1 de l'Assemblée Générale, et qui est un partenaire particulièrement bien placé pour mettre en œuvre plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) pour 2030 tel que l'ODD 16 « Paix, justice et institutions efficaces » qui fixe des cibles pour réduire toutes formes de violence et endiguer le trafic d'armes et lutter contre la criminalité organisée,

Se félicitant par ailleurs des mesures d'endiguement du trafic déjà en vigueur telles que les projets Eden (2013) ou bien 30 Days Of Actions (2017),

Remerciant les Etats membres pour les actions déjà menées à leur échelle et la compréhension de cette résolution,

1. *Recommande* aux Etats membres un travail législatif indispensable à la bonne mise en œuvre du rapprochement des organes d'INTERPOL et de l'ONU dans les actions et défis qu'ils peuvent être amenés à gérer :

a) en révisant, pour les pays traitants de déchets comme ceux d'Afrique leurs lois afin que ces dernières soient plus strictes et rigoureusement appliquées car, il est fréquent, que les exactions des « mafias des déchets » passent sous les radars policiers du fait que les forces de l'ordres soient en sous-effectifs ou moins bien équipées que les bandits : cette résolution du Conseil de Sécurité propose donc à ces puissances étatiques un dialogue privilégié avec les instances internationales comme le Fonds Monétaire Internationale (FMI) ou la Banque Mondiale (BM) dans un objectif de déblocage de fonds spéciaux alloués pour contrer le trafic et permettre aux législations de s'appliquer correctement, d'autres capitaux pour le développent pourront y être associés ;

b) en harmonisant les textes de lois entre puissances pour faciliter la coopération transfrontalière et en l'occurrence celle des polices et/ou des agents d'INTERPOL (Clause 3) à l'instar du [protocole sur l'investissement portant sur la création de la Zone de libre-échange continentale africaine \(ZLECAf\)](#), adopté par les chefs d'Etat africains les 18 et 19 février 2023, lors du 36^e Sommet de l'Union africaine, qui quant à lui, renforce les investissement entre les différents pays africains ;

2. *Encourage* l'ONU et INTERPOL à intensifier leurs efforts pour partager des informations pertinentes sur les activités illicites liées aux déchets ; ce dispositif pourrait inclure la mise en place de canaux de communication directs entre les deux organisations pour signaler les cas suspects et coordonner les enquêtes par l'intermédiaire du Département des opérations de paix des Nations Unies (DPO) et sa Division de la Police qui est notamment toujours en relation avec INTERPOL ;

3. *Demande* la formation et le renforcement des capacités d'action conjointes des instances pour intervenir dans les zones où le trafic persiste pour le stopper et soutenir les forces locales de sécurité en rappelant que cette demande n'est pas nouvelle, qu'en décembre 2022, le Secrétaire Général d'INTERPOL, Jürgen Stock, plaidait déjà en ce sens prétendant qu'il était impératif « d'actualiser et de revoir les objectifs de l'action policière mondiale afin de conserver la position de chef de file dans le domaine pour répondre aux besoins évolutifs des 195 pays membres » :

a) en offrant une formation spécialisée organisée par le Département des Opérations de Maintien de la Paix (DOMP) aux agents chargés de l'application de la loi dans les pays membres où ils sont déployés permettant ainsi d'améliorer leurs compétences dans la détection, la prévention et la répression du trafic de déchets ;

b) en épaulant les Etats victimes du trafic des déchets au respect de l'Etat de droit avec le Groupe d'appui à la lutte contre la grande criminalité, en permettant des échanges réguliers (mise en place d'ambassades à la criminalité, de points-d'appui onusien dans les régions en difficultés) sur le fondement de la [résolution 2482 \(2019\)](#) engageant les Etats à mieux disposer des capacités d'INTERPOL (données et rapports d'analyse) ;

4. *Propose* une réorganisation de la collaboration entre toutes les instances transnationales dans une optique de renforcement de la lutte contre le trafic des déchets :

a) pour cela, l'ONU et INTERPOL doivent travailler avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), relatif aux conséquences humanitaires du commerce illégal, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), concernant les traités sur les échanges internationaux et leurs contrôles, l'Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), l'Institut interrégional de recherche des Nations-Unies sur la Criminalité et la Justice (UNICRI) et l'Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) ; de plus, l'ONU doit s'appuyer sur une collaboration plus étroite avec ses entités spécialisées dans l'antiterrorisme, dont le Bureau de Lutte contre le Terrorisme (BLT) ainsi que le Comité Contre le Terrorisme (CCT) du Conseil de Sécurité et sa Direction Exécutive (DECT) ;

b) pour encadrer ses échanges, les Nations-Unies peuvent élaborer la constitution d'une commission spéciale mensuelle dédiée à l'organisation des travaux ;

5. *Approuve* la diffusion et transmission d'informations relatives à la situation du traitement des déchets pour que chaque citoyen du Monde puisse agir à son échelle :

a) grâce à la mise en place de campagnes de sensibilisation possiblement structurées en collaboration avec le Conseil International de l'Autorégulation de la Publicité (ICAS) et ses partenaires comme l'Alliance Européenne pour l'Ethique en Publicité (AEEP/EASA) ayant pour objectif premier d'informer le public, les entreprises et organes sur les dangers du trafic international des déchets et les moyens

simples de le combattre et qui mettront par exemple en évidence les conséquences environnementales, sanitaires et économiques du processus ;

b) en suggérant le déploiement d'un programme onusien (rapport, commission d'enquête) centré sur les questions de gestions de déchets ;

6. *Prie* le Bureau du Conseil de Sécurité et le Secrétaire Général des Nations-Unis de mobiliser tous leurs efforts au bon déroulement des avancées de ces travaux ;

7. *Décide* de rester activement saisi de la question.